

---

## Voïvodine : report de 'Novi Sad – Capitale européenne de la culture'

### Description

En 2016, Novi Sad (un peu plus de 300 000 habitants), chef-lieu de Voïvodine, avait été désignée capitale européenne de la culture pour l'année 2021. Cette initiative émanant des institutions européennes existe depuis 1985 : chaque année, une ville (au moins) est ainsi désignée avec la charge d'organiser des manifestations culturelles la mettant en valeur. Novi Sad devait ainsi pouvoir briller par son patrimoine culturel et historique (son théâtre national, sa forteresse, mais aussi Matica Srpska, la plus ancienne institution scientifique et culturelle de Serbie). C'est la première fois que l'Union européenne désignait pour ce titre une ville située hors de son territoire. Pour rappel, la Serbie est officiellement candidate à l'adhésion à l'UE depuis 2012. Nommer Novi Sad « Capitale européenne de la culture » découlait donc de l'intention bienveillante de mettre en valeur un territoire promis à une adhésion prochaine (celle-ci est actuellement envisagée pour 2025).

La pandémie de Covid-19 et ses conséquences sanitaires ont pourtant contraint les organisateurs à repousser l'événement culturel à l'année civile 2022. Ce 6 janvier, le Conseil européen a confirmé l'information, suite à la décision du Parlement européen et du Conseil le 23 décembre 2020. Il n'a toutefois pas été précisé si ce report s'accompagnerait du versement de fonds européens supplémentaires pour couvrir les coûts liés à cette reprogrammation. La Fondation Novi Sad 2021, qui est en charge de l'organisation de l'événement, a affirmé que « *ce report ne coûtera pas plus cher* » et que les crédits alloués suffiront pour faire face.

Malgré le report, le 31 décembre, l'opéra *Rigoletto* a donné lieu à une représentation diffusée *via* la plateforme [visitns.rs](https://visitns.rs) et il est prévu que d'autres programmes seront organisés au cours des prochains mois.

**Sources** : *Dnevnik, site novisad2021.*

**date créée**

17/01/2021

**Champs de Méta**

**Auteur-article** : Stéphan Altasserre